

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 37-2019
ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU AU REGIME D'ASSURANCE
CHOMAGE**

Le mercredi 26 juin 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 14 juin 2019

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CANTON	Marc	Titulaire

PAYS DE NAY	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaients excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	LARROQUE	Francis	Titulaire	MIRASSOU Maïthé, déléguée titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	D'ARROS	Gérard	Titulaire	ARRABIE Bernard, délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire	MASSIGNAN Bernard, délégué titulaire

Etaients absents ou excusés (8 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	LARRIEU	Didier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Madame CANTON Encarnacion

Objet : Adhésion du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) au régime d'Assurance Chômage

Le Président indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi. En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage.

Cette charge d'indemnisation qui incombe aux employeurs publics peut aboutir au non remplacement des agents privés d'emplois.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail permettent à certains employeurs publics (notamment les syndicats mixtes) d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage. Cette adhésion concerne uniquement les agents contractuels (de droit public et de droit privé). L'adhésion est facultative et révocable. Elle prend la forme d'un contrat conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Dès lors qu'une collectivité adhère au régime d'assurance chômage, elle est redevable de la cotisation pôle emploi sur les salaires des agents contractuels (4 à 5%), et les agents contractuels involontairement privés d'emplois sont intégralement pris en charge et indemnisés par pôle emploi.

Le Président en conclut donc qu'il est intéressant pour les collectivités d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, et que compte-tenu des circonstances, aucune cotisation pôle emploi ne sera pour l'instant versée. Il invite le comité syndical à se prononcer sur cette question.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'adhésion du SMBGP au régime d'Assurance Chômage,

AUTORISE le Président à conclure avec l'URSSAF le contrat d'adhésion auprès du régime d'Assurance Chômage.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte du bassin du GAVE DE PAU'.

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/06/2019